

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – YZEURE CEDEX

Yzeure, le 24/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS FRANCE 2CV

16 CHEMIN DU VIGNOT
03290 Diou

Références : 20240924-RAP-03-293-VFRANCE2CVDiou

Code AIOT : 0100056005

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2024 dans l'établissement SAS FRANCE 2CV implanté 16 CHEMIN DU VIGNOT 03290 DIOU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite est effectuée sur saisine de la Gendarmerie dans le cadre de l'opération "Territoire Propre".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS FRANCE 2CV
- 16 CHEMIN DU VIGNOT 03290 DIOU
- Code AIOT : 0100056005
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un centre de restauration de pièces de véhicules type "Citroën 2 CV", exploité par la société FRANCE 2CV enregistrée dans le SIREN depuis le 24 / 02 / 2023.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative ICPE	Code de l'environnement du 18/09/2000, article L511-1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les statuts administratifs des véhicules hors d'usage présents sur le site sont inconnus. L'exploitant doit fournir copie de ces justificatifs à l'inspection des installations classées afin de pouvoir procéder au classement (cartes grises, certificats de cession, factures ou tout autre document probant).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/09/2000, article L511-1
Thème(s) : Illégaux, Situation administrative ICPE
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées [qui] soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Extrait de la nomenclature des ICPE, rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² -> E [...] Extrait de l'article L541-1-1 du code de l'environnement : Au sens du présent chapitre, on entend par : Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. Extrait de l'article R543-153 du code de l'environnement : I.-La présente section précise les modalités de gestion des déchets des voitures particulières, camionnettes, véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Constats :

Le site contrôlé s'étend sur la section cadastrale AO, parcelles cadastrales n° 89 et 90. Suivant la saisine de la Gendarmerie, l'exploitant initialement identifié pour le contrôle est la société FRANCE 2CV (SIRET: 949 070 429 00012), dont le dirigeant enregistré est Monsieur Quentin COELHO.

Ce site est clos pour la partie donnant sur la voie publique terrestre.

Suivant les informations recueillies auprès de l'administration, le propriétaire du site est la société "SCI DES 2 PATTES" (SIREN: 835 001 132), dont le dirigeant enregistré est Monsieur Guillaume PAEMELAERE, pour laquelle le siège social est au 17 RUE DARCY - 71300 MONTCEAU-LES-MINES.

Visiblement depuis la voie publique :

Il est manifeste que des opérations impliquant des véhicules terrestres ont lieu. La nature et l'importance exactes des activités ne peuvent être définies de manière évidente (garage, démantèlement...). Le bâtiment principal présent sur la parcelle cadastrale n° 89 semble être un atelier de démantèlement de véhicules hors d'usage. La partie Est de la parcelle cadastrale n° 89 semble servir de zone d'entreposage de pièces de véhicules terrestres du type "Citroën 2 CV", en version classique ou fourgonnette.

Une personne se présente à la barrière et Monsieur COELHO est contacté par la Gendarmerie. Étant indisponible, Monsieur COELHO ne s'oppose pas au contrôle en son absence. Nous entrons sur le site.

In situ :

L'identité des personnes présentes sur le site est relevée :

- Monsieur Guillaume PAEMELAERE né le 23 février 1979 ;
- Monsieur Alexis CARVALHO né le 29 décembre 1989, déclarant être présent en sa qualité de dirigeant de la société ATELIER CHAUDRONNERIE METAL SERVICES (SIREN: 977 669 290).

Le site comporte une partie dédiée à la zone d'activité sur la parcelle cadastrale n° 89 et une zone occupée par plusieurs entreprises sur la parcelle cadastrale n° 90, dont celle de la société FRANCE 2CV pour ses locaux administratifs.

Le bâtiment présent sur la parcelle cadastrale n° 89 comporte notamment une cabine de peinture de quelques mètres carrés, une zone de soudure, une zone de démontage/remontage ainsi qu'une zone de stockage de pièces de véhicules terrestres. Les installations sont rudimentaires et s'apparentent plutôt à un garage. Ces installations sont sur une dalle en béton.

La partie dédiée au stockage sur la parcelle n° 89 comporte notamment des zones de stockages de véhicules manifestement hors d'usage, une zone de stockage de pots divers (contenant principalement ce qui semble être de l'enduit prêt à l'emploi pour façade), ainsi que des stockages de pièces diverses (châssis...). La nature des sols en surface, composés de pierres, ne permet pas de caractériser visuellement une éventuelle pollution aux hydrocarbures.

L'activité tourne manifestement exclusivement autour des "Citroën 2 CV", comme l'indique le nom de la société exploitante.

L'activité principale semble être l'achat de pièces et châssis de véhicules hors d'usage exclusivement de type "Citroën 2 CV" et la restauration de ces pièces à des fins de revente.

Le statut administratif des véhicules hors d'usage présents est inconnu. Il en résulte que le classement selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est indéterminé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement copie des justificatifs concernant le statut administratif des véhicules hors d'usage (cartes grises, certificats de cession, factures ou autres).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois